

**RAPPORT N° 04/5-30
au Conseil Municipal**

OBJET

**IMPLANTATION DE DEUX CYBER-BASES A SAINT-DENIS
(CASE du Chaudron et Foyer des Jeunes de Joinville)**

Saint-Denis s'inscrit dans une démarche de développement des lieux d'initiation aux technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre de l'appel à propositions «Cyber-Bases Réunion» lancé par le Département, mais également, au titre de son programme d'actions en faveur du développement numérique du territoire, le Conseil Communautaire de la CINOR a, dans sa séance du 24 juin 2004, approuvé la mise en place de Cyber-Bases à Saint-Denis.

Un Cyber-Base est un équipement public de qualité et un lieu ouvert à tous pour offrir à la population avec l'assistance des animateurs, des services de découverte, d'initiation et d'approfondissement aux outils informatiques, à internet et au multi-média.

La Commune avait le choix entre :

- 1 Cyber-Base à 12 postes,
- 2 Cyber-Bases à 5 postes chacun.

Afin de rayonner sur différents secteurs géographiques et de mobiliser au maximum différents types de public, la Municipalité a retenu l'option de créer 2 Cyber-Bases, qui seront implantés :

- . au CASE du Chaudron (1 Rue Hippolyte Foucque),
- . au Foyer des Jeunes de Joinville (159 Rue Jules Auber).

Ces deux structures sont des bâtiments communaux qui de part leur situation géographique font que d'autres secteurs de la Commune, avoisinants, pourront y avoir accès (Sainte-Clotilde, Prima, Bretagne, Domenjod, Bas de la Rivière, Montagne).

Financement des dépenses en investissement

Le financement de l'acquisition du matériel informatique, du mobilier et l'aménagement technique des locaux seront pris en charge par la CINOR, le Département et la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Le coût prévisionnel des dépenses d'Investissement est de 99 100,00 €.

RAPPORT N° 04/5-30

La Commune devra assurer la prise en charge des travaux de mise aux normes des ERP, incendie, alarme, sécurité, peinture, cloisonnement, etc...

Financement des dépenses en fonctionnement

Sur un coût prévisionnel de fonctionnement qui s'élève à 129 636,00 € dont :

- . 35 200,00 € pour le coût d'exploitation (maintenance, formation connexion Internet, etc...),
- . 94 436,00 € pour les charges du personnel,

le montant annuel de la subvention départementale, pendant 3 ans, est de 80 000,00 € (soit 40 000,00 € par Cyber-Base).

Cette subvention est destinée à couvrir les frais relatifs à la formation continue des animateurs, l'accès au portail Cyber-Base, les frais de télécommunication et l'aide à l'animation.

Le solde annuel à la charge de la Commune, pendant 3 ans, est de 49 636,00 € en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Je vous demande donc :

1° d'approuver l'implantation géographique de 2 Cyber-Bases à Saint-Denis :

- . l'un, au CASE du Chaudron,
- . l'autre, au Foyer des Jeunes de Joinville ;

2° d'approuver la prise en charge par la Commune du solde du coût de fonctionnement annuel de ces deux structures, à hauteur de 49 636,00 €, pendant 3 ans ;

3° de m'autoriser à solliciter du Département la subvention annuelle de fonctionnement de 80 000,00 € (40 000,00 € par Cyber-Base), pendant 3 ans, et à procéder à toutes les formalités y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/5-30
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004

OBJET

**IMPLANTATION DE DEUX CYBER-BASES A SAINT-DENIS
(CASE du Chaudron et Foyer des Jeunes de Joinville)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-30 du Député-Maire présenté au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'implantation géographique de 2 Cyber-Bases à Saint-Denis :

- . l'un, au CASE du Chaudron,
- . l'autre, au Foyer des Jeunes de Joinville.

ARTICLE 2

Approuve la prise en charge par la Commune du solde du coût de fonctionnement annuel de ces structures, à hauteur de 49 636,00 €, pendant 3 ans.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à solliciter du Département la subvention annuelle de fonctionnement de 80 000,00 € (40 000,00 € par Cyber-Base), pendant 3 ans, et à procéder à toutes les formalités y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 NOV. 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA